

# L'Avance immédiate : comment ça marche ?

1



Votre organisme de services à la personne **vous inscrit au service.**

Vous recevez un mail afin d'activer votre compte en ligne sur [www.particulier.urssaf.fr](http://www.particulier.urssaf.fr)

2



Chaque mois, votre organisme émet une demande de paiement pour les prestations réalisées.

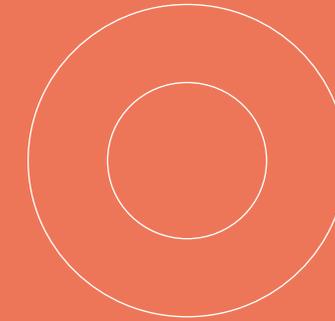
**L'avance immédiate de crédit d'impôt est automatiquement déduite.**

3



L'Urssaf vous envoie **une notification par mail ou SMS** pour vous informer qu'une demande de paiement vous a été adressée.

4



**48h** pour la vérifier et la **valider en ligne** sur [www.particulier.urssaf.fr](http://www.particulier.urssaf.fr). Au-delà de ce délai, la demande est automatiquement validée.

**J+2** après validation, l'Urssaf prélève le montant de la demande de paiement sur votre compte bancaire.

5



L'Urssaf verse la **totalité** de la prestation à votre organisme qui rémunère l'intervenant.

Votre déclaration de revenus est pré-remplie, **vérifiez l'exactitude** des informations.